

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice	33
présents	24
votants	32

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
le : 24 MAI 2022

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2022

PRÉSENTS :

Mmes, S. PONCHON, A. DARASSE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE

MM. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes, I. MILLET, F. MOURET, C. CHAUVET, S. DIET-PENCHINAT, MD. PAGES, C. BARRY,
N. AUBERT

MM., D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, M. TEISSIER, L. IMBERT, C. ALLEMANY,
L. CONSOLIN, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et MM. ML. ANZALONE (pouvoir à C. ALLEMANY), N. BOUABDALLAH (pouvoir à M.
MARTEL), D. MAHUET (pouvoir à B. CLARETON), S. LAMBERT (pouvoir à C. AMIEL), R. SIMON
(pouvoir à C. CHAUVET), L. ROQUEPLAN (pouvoir à A. SALZE), B. REYNÈS (pouvoir à C.
LABARDE), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÈS)

ABSENTE :

Mme S. COMBE

Secrétaire de Séance : Madame Adélaïde DARASSE

**20220524 – 29/URBA05. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE –
ACTUALISATION DES TARIFS 2023**

Par délibération du conseil municipal 20120628 du 28 juin 2012, la municipalité a fixé les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur la commune de Châteaurenard.

Depuis cette date, aucune modification n'a été apporté.

La Commune peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, actualiser les tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

La taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, exploités, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes.

En application des dispositions édictées à l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac de la pénultième année et arrondis au dixième d'euro.

Pour 2022, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac, applicable sur les tarifs 2023 est fixé à +2,8 % (Source INSEE).

	Tarifs actuels	Réévaluation IPC	Tarifs 2023
Enseignes <= 7 m ² (€/m ² /an)	Exonéré	2,80%	Exonéré
Enseigne > 7 m ² et <= 12 m ² (€/m ² /an)	6,00 €	2,80%	6,20 €
Enseigne > 12 m ² et <= 20 m ² (€/m ² /an)	12,00 €	2,80%	12,30 €
Enseigne > 20 m ² et <= 50 m ² (€/m ² /an)	24,00 €	2,80%	24,70 €
Enseigne > 50 m ² (€/m ² /an)	48,00 €	2,80%	49,30 €
Pré-enseigne non numérique <= 50 m ² (€/m ² /an)	15,00 €	2,80%	15,40 €
Dispositifs publicitaires non numérique <= 50 m ² (€/m ² /an)	15,00 €	2,80%	15,40 €
Pré-enseignes numérique <= 50 m ² (€/m ² /an)	45,00 €	2,80%	46,30 €
Dispositifs publicitaires numérique <= 50 m ² (€/m ² /an)	45,00 €	2,80%	46,30 €
Pré-enseignes non numérique > 50 m ² (€/m ² /an)	30,00 €	2,80%	30,80 €
Dispositifs publicitaires non numérique > 50 m ² (€/m ² /an)	30,00 €	2,80%	30,80 €
Pré-enseignes numérique > 50 m ² (€/m ² /an)	90,00 €	2,80%	92,50 €
Dispositifs publicitaires numérique > 50 m ² (€/m ² /an)	90,00 €	2,80%	92,50 €

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux – Aménagements le 11 mai 2022,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de relever, conformément à l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) suivant le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac de la pénultième année, soit + 2,8 %

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 25 mai 2022

LE MAIRE
Marcel MARTEL

